

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION POUR DEPÔT DE PLAINTE AU NOM DU SMD3

Arrêté n° 2026-26

Le Président du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'élection du Président du SMD3 le 12 Mai 2026,

Considérant que Monsieur Arnaud JACQUET exerce les fonctions de Directeur des Services de Proximité et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne organisation de lui donner délégation de signature, ainsi qu'une délégation pour déposer plainte au nom du SMD3.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Arnaud JACQUET, Directeur des Services de Proximité, à l'effet de signer :

- Les pièces relatives à l'engagement des dépenses relatives à la gestion du service, pour les montants inférieurs ou égaux à 5 000 € TTC, dans la limite de l'enveloppe annuelle autorisée.
- Les correspondances et documents relatifs au fonctionnement courant du service.
- Les formulaires de demande d'utilisation d'un véhicule de service.

Article 2 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Arnaud JACQUET, Directeur des Services de Proximité, pour tout dépôt de plainte simple ou avec constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le SMD3 du fait d'infractions pénales ainsi que des consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés précédents portant délégation de signature et d'autorisation pour dépôt de plainte au nom du SMD3 à Monsieur Arnaud JACQUET.

Article 4 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Arnaud JACQUET

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 2 Juin 2026

Le Président

Pascal PROTANO



Notifié à l'agent le : 03/06/26

Signature

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the 'Signature' label. The signature is highly cursive and difficult to decipher, but it appears to be the name of the official mentioned in the text above.